

A.6

ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

INTRODUCTION

Évolution de la politique départementale dans le domaine des Espaces Naturels Sensibles

A.6.1 MODALITÉS DES AIDES EN COURS DE REFORTE

- 1 Orientations
- 2 Objectifs de travail

ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DANS LE DOMAINE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

INTRODUCTION

Depuis 1991, le Département mène une politique de préservation et de mise en valeur de son patrimoine naturel en favorisant la création des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Cette action répond à un double objectif, conformément aux articles L. 142-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- la valorisation écologique : réhabilitation, restauration et gestion conservatoire des sites naturels les plus remarquables de notre département,
- la valorisation pédagogique : accueil et sensibilisation du public, éducation à l'environnement.

1- ORIENTATIONS

En 2007, le Département a souhaité impulser une nouvelle dynamique à sa politique Espaces Naturels Sensibles, avec la réactualisation de son Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles. Cette étude permettra au Département de disposer d'un outil cadre pour mener une politique globale de protection, gestion et valorisation des espaces naturels de Seine-Maritime. Les résultats du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles sont attendus pour fin 2008.

TROIS LIGNES DIRECTRICES DÉTERMINENT L'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT EN FAVEUR DE LA POLITIQUE ENS

Le 15 décembre 2004 l'assemblée départementale a voté la **Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles** (TDENS) à un taux de 1,3 % de l'ensemble immobilier hors logements sociaux (rappelons que le fait générateur de la taxe est la délivrance du permis de construire).

Les recettes de cette taxe permettent l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sites naturels.

La Politique d'action foncière :

- acquisition de sites remarquables (la Tourbière d'Heurteauville en 2005),
- mise en place de Zones de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (le Plateau de Dollemard au Havre et le Cap d'Ailly à Sainte-Marguerite-sur-Mer),
- conventionnement avec des propriétaires privés et des agriculteurs.
- conventionnement avec le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) pour la protection de la façade maritime du département.

L'aménagement et la gestion des sites classés espaces naturels sensibles :

La mise en œuvre des actions d'aménagement et de gestion est réalisée sous maîtrise d'ouvrage départementale pour une part, et fait l'objet de partenariats.

Les principales actions sont :

- la réalisation de plans de gestion et de valorisation,
- la mise en œuvre d'une gestion conservatoire des sites (travaux, pâturage, entretien, suivi scientifique),
- l'évaluation des actions de gestion et de valorisation.

Le développement des actions de valorisation pédagogique et scientifique, notamment par :

- **Le développement des actions d'éducation à l'environnement :**
 - des visites grand public sur les ENS,
 - des actions pédagogiques auprès du public scolaire, et notamment par le biais de la semaine de découverte du patrimoine naturel auprès des collégiens,
 - une exposition itinérante sur les espaces naturels sensibles, mise à disposition des établissements scolaires, offices de tourisme et mairies.
- **Le développement du suivi scientifique :** définition des besoins, développement des actions de suivi, harmonisation des protocoles.
- **La réflexion sur la mise en place d'un observatoire départemental des espaces naturels sensibles et de la biodiversité,** permettant d'acquérir une connaissance globale et centralisée des ENS et de la biodiversité sur le Département.

2- OBJECTIFS DE TRAVAIL

Développement du réseau ENS :

- Cinq nouveaux sites ont intégré le réseau ENS depuis décembre 2004 : la Tourbière d'Heurteauville, la Falaise d'Amont, la Valleuse d'Antifer, le Bois de Villequier et Vallée du Dun, ce qui porte à 14 le nombre de sites classés espaces naturels sensibles.
- Proposition d'une programmation de classements fin 2008, lors de l'adoption du schéma départemental des espaces naturels sensibles.



Développement des partenariats au moyen de conventions annuelles :

- Pour la mise en place d'une gestion conservatoire : Conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie, Aquacaux, Défi-caux, Ligue pour la protection des oiseaux, Sainte-Marguerite-sur-mer.
- Pour l'aide à la maîtrise foncière : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer)

Mener une concertation avec les acteurs locaux pour la gestion du réseau ENS :

- Organisation de comités de gestion annuels en collaboration avec les communes, les associations partenaires, l'Office National des Forêts, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres afin de valider les opérations de gestion, de présenter les bilans et de répartir les actions en fonction des compétences et des moyens.
- Dans ce cadre, le Département peut soutenir à 80 % la réalisation d'aménagements pour l'accueil du public auprès des communes propriétaires d'ENS, ou à 50 % auprès du CELRL.